

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2024/126

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Adoption des rapports de la Commission
d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) concernant les compétences
eau potable, assainissement et gestion
des eaux pluviales urbaines (GEPU).**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241126-2024_126-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres ;

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant le vote l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charges concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de majorité requise (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges et :
 - o D'adopter le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
 - o D'adopter le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
 - o D'adopter le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
 - o D'adopter le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND